Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Huile de tournesol désodorisée / vierge biolo-

gique

Numéro d'enregistrement (REACH) la substance est exemptée de l'obligation d'enregis-

trement - (annexe V du Règlement REACH) - (article

2 du Règlement REACH)

Numéro CE 232-273-9 Numéro CAS 8001-21-6

Notification CLP numéro : 02-2119657421-42-0000

Autres movens d'identification

Nom INCI Helianthus annuus seed oil

Code article HBDT / HBT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes utilisations industrielles

cosmétiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Huilerie Emile Noël Chemin des oliviers

30130 PONT SAINT ESPRIT

France

Téléphone: +33 (0)4.66.90.54.54 e-mail: sb@emilenoel.com

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité

BOURGET Sophie

e-mail (personne compétente) sb@emilenoel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence Austria: +431 406 43 43;

Belgium: +070 245 245 (7 /7 24/24);

Bulgaria: +359 2 9154 409;

Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;

Denmark: 82 12 12 12;

Estonia: tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90; Finland: (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange); France: +33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);

Germany: 030/19240;

Hungary: +36 1 476 6464; Ireland: 01 8092566 or 01 8379964;

Italie: 0659943733;

Lithuania: 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;

Malta: 2545 0000;

Netherlands: 030-2748888;

New zealand: 0800 764 766 or 0800 611 116;

Norway: + 47 810 20 050; Portugal: 808 250 143; Romania: 021.318.36.06; Slovakia: 421 2 5477 4166; Spain: + 34 91 562 04 20; Sweden: 112 ou 08-331231. United kingdom: +44 7769893997.

France item 000000422 SDS-01

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

Page 2 / 9

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification.

Éléments d'étiquetage 2.2

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 **Autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom de la substance

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

SECTION 4: Premiers secours

4.1 **Description des premiers secours**

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

France

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois. , kieselgur (diatomit), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

France item 000000422 SDS-01

Page 3 / 9

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

France item 000000422 SDS-01



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique liquide Couleur jaune

Odeur caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH non déterminé non déterminé Point de fusion/point de congélation Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non déterminé

> 287.78 $^{\circ}\text{C}$ (Review of Annex IV of the Regulation No. 1907/2006 (REACH). APPENDIX 2.) Point d'éclair

Taux d'évaporation non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité non déterminé Pression de vapeur non déterminé

Densité 0,918 - 0,923 (20°C)

Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité non déterminé

Viscosité

 viscosité dynamique 55 - 61 mPa s à 20 °C

Propriétés explosives aucune Propriétés comburantes aucune

Autres informations 9.2

France Page 5 / 9

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité). DL50 (oral) = 4213 mg/kg. (Estimé par calcul selon la directive 1999/45/CE 3.1.2.). Notifié en tant que nouvel aliment (NOTIFICATIONS PURSUANT TO ARTICLE 5 OF REGULATION (EC) N° 258/97 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL, 2013).

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Procédure de classification

Sunflower oil is considered not irritating to skin. (DHI, MILIEU Ltd. and protection thought knowledge (PKT) Ltd, 2008. Ks: 2)2010.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

France item 000000422 SDS-01

Page 6 / 9

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

• Procédure de classification

Despite the refining process reduces sunflower seeds protein levels, allergic reaction might occur. (Zitouni et al.,2000. Ks: 2).

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

• La classification comme mutagène sur les cellules germinales est fondée sur

(QSAR) "The test method was designed to be compatible with the guidelines for bacterial mutagenicity testing including the OECD Guidelines for Testing of Chemicals No.471 "Bacterial Reverse Mutation Test", Method B13/14 of Commission Regulation (EC) number 440/2008 of 30 May 2008. The test item caused no visible reduction in the growth of the bacterial background lawn at any dose level and was, therefore, tested up to the maximum recommended dose level of 5000 g/plate. A test item precipitate (globular in appearance) was observed at and above 1500 g/plate, this observation did not prevent the scoring of revertant colonies. SESAME OIL ORGANIC DEODORIZED code HBDSM was considered to be non-mutagenic under the conditions of this test. (Test HEN effectué en 2013)"

• La classification comme cancérogène est fondée sur

"Sunflower oil is not considered as carcinogenic." (DHI, MILIEU Ltd. and protection thought knowledge (PKT) Ltd, 2008. Ks: 2).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Processus de la dégradabilité

Ready biodegradable, Read-across to linoleic acid (50-80% of substances in sunflower oil)(Qsar). (Review of Annex IV of the Regulation No. 1907/2006 (REACH). APPENDIX 2.).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France item 000000422 SDS-01

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

13.3 Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies non pertinent
- **14.3** Classe(s) de danger pour le transport

Classe

- **14.4** Groupe d'emballage non pertinent
- **14.5** Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe):

France item 000000422 SDS-01

Page 8 / 9

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0 Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| DPD | Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE) |
| INCI | International Nomenclature of Cosmetic Ingredients (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques) |
| MARPOL | la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA
- EPA: US Environmental Protection Agency
- CIR: Cosmetic Ingredient Review
- HSBD (Hazardous Substance Data Book)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 453/2010 de la commission du 20 mai 2010 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.

_

France item 000000422 SDS-01